à Maréville, à Angers, à Melun, comme déjà Saint-Yon en possédait un. Dans ces écoles préparatoires, les jeunes Frères prenaient un complément de savoir personnel, et s'initiaient à l'art difficile de conduire les écoliers. On leur mettait entre les mains la *Conduite des écoles*, ce livre si suggestif et si pratique du fondateur lui-même. Le frère Agathon donna de ce livre une nouvelle édition, soigneusement revue, d'où furent effacées toutes les règles qui concernaient les châtiments corporels; par cet adoucissement de la discipline, les Frères inauguraient un système d'éducation que la loi, après l'opinion, ne devait imposer que quarante ans plus tard. Non content de publier les traités écrits par M. de la Salle, le frère Agathon composa lui-même, pour fixer les traditions et l'esprit de l'Institut, l'*Explication des douze vertus d'un bon maître*. Le saint fondateur avait nommé ces vertus : la gravité, le silence, l'humilité, la prudence, la sagesse, la patience, la retenue, la douceur, le zèle, la vigilance, la piété, la générosité; mais il n'en avait jamais écrit le commentaire. En traversant l'âme du frère Agathon, sa pensée se présentait aux Frères sous le jour de la plus fidèle interprétation.

Jusqu'à cette époque, l'Institut n'avait pas encore publié de livres classiques. Sous le frère Agathon parurent les deux premiers : un *Traité d'arithmétique à l'usage des pensionnaires et des écoles chrétiennes*, et un *Abrégé de grammaire françoise*. Dans ces livres, fruit d'une longue expérience, se révèle cet esprit pratique qui a donné depuis lors, à tous les classiques des Frères, la méthode et la clarté, qualités inappréciables pour l'enseignement.

Si désireux qu'il fût du progrès, le frère Agathon restait fortement attaché aux traditions. Il en donna la preuve dans l'affaire soulevée, à Boulogne-sur-Mer, au sujet de la gratuité des écoles[1]. En 1780, la municipalité de cette

[1] Pour cette grave affaire de la gratuité des écoles, voir les *Annales*, t. II, p. 449 et suiv.

ville, afin de subvenir plus aisément aux besoins des Frères, avait imaginé de prélever une taxe mensuelle sur les élèves des écoles gratuites. A peine en fut-il informé, que le frère Agathon fit écrire au maire et aux échevins qu'il allait diminuer le nombre des Frères, plutôt que de les voir entretenus par une rétribution imposée aux écoliers. A Boulogne, à Toulon et ailleurs, il fallut bien qu'on cédât à cette énergique décision, à savoir que les Frères ne tiendraient les écoles qu'à la condition d'y enseigner gratuitement. La pauvreté extrême à laquelle ces maîtres fervents furent réduits en plusieurs villes, Rouen et Reims notamment, n'autorisa jamais, à leurs yeux, la pratique des rétributions scolaires.

Ainsi croissait, fidèle à ses traditions, l'Institut des Écoles chrétiennes. En 1789, il comptait approximativement : 121 communautés en France, 6 communautés à l'étranger, 1 000 Frères, 36 000 élèves.

L'orage de la Révolution vint frapper cet arbre déjà puissant; il en dispersa les feuilles et en brisa même les branches[1]; il suspendit pour un temps la circulation de la sève; mais ses racines étaient enfoncées si avant dans le sol, que, la tourmente passée, le tronc se trouva prêt à reverdir.

[1] Le frère Agathon mourut à Tours, le 15 septembre 1797; tous les Frères de France furent dispersés; quelques-uns se réfugièrent à Rome.

§ II

DEPUIS LA RÉVOLUTION JUSQU'A NOS JOURS

Durant la Révolution, deux communautés seulement restèrent en exercice : celle de Rome et celle d'Orviéto, en Italie. Réfugiée sur le sol romain, l'œuvre de Jean-Baptiste de la Salle ne périt pas tout à fait. Par un décret du 7 août 1793, le pape Pie VI nomma le frère Frumence, de Rome, vicaire général de l'Institut. Cette humble semence, ainsi recueillie par la papauté, tenait en réserve toute la vie du fondateur : à l'heure propice, elle devait germer et se manifester au nouveau siècle par une extraordinaire fécondité [1].

Lorsque le 9 thermidor eut apaisé, en France, les violences de la Terreur, quelques Frères, laïcisés et indépendants, reprirent leurs fonctions d'instituteurs dans les localités où ils s'étaient abrités. Tant que dura l'exil des prêtres fidèles, plusieurs de ces maîtres les suppléèrent même comme ils purent, réunissant les fidèles à l'église, leur lisant l'Évangile et les prières de la messe, leur adressant parfois une sorte de sermon pour ranimer leur foi : à Castres, par exemple, ils préparèrent le retour des bons prêtres. A Laon, tout laïques qu'ils fussent par l'habit, ils conservèrent le nom et les habitudes des Frères. Deux écoles attirèrent particulièrement l'attention : celle du Gros-Caillou à Paris et celle de Lyon.

L'école du Gros-Caillou, dirigée par le frère Gerbaud, fut approuvée par le premier consul; celle de Lyon,

[1] Cf. A. Chevalier, *les Frères des Écoles chrétiennes et l'enseignement primaire après la Révolution;* Paris, Poussielgue, 1887. Ravelet, *Vie...*, livre III. *Après le Bienheureux,* pages excellentes écrites par Léon Gautier. Lucard, *Annales*, t. II, ch. xxxiv, jusqu'en 1803.

dirigée par le frère Pigménion, devint la semence d'où l'Institut devait renaître en France. Les frères Gerbaud et Pigménion, jaloux d'être encouragés par leur supérieur, prièrent le frère Frumence de rentrer en France. Si le Frère vicaire général ne jugea pas ce retour opportun, en 1803, il profita des premiers progrès réalisés en France pour recommander l'Institut au cardinal Fesch, alors ambassadeur de son neveu Bonaparte près du pape. Le cardinal Fesch déploya tant de zèle en faveur des Frères, qu'il obtint, par un décret de décembre 1803 (11 frimaire an XII), le rétablissement légal des Frères des Écoles chrétiennes, avec la permission de fixer à Lyon « leur point central de réunion [1] ».

Le premier consul avait été conduit à cet acte de justice par une enquête qui lui avait révélé la rareté des maîtres d'école, et par les vœux émis de toutes parts aux assemblées départementales. L'État sentait le besoin de faire appel, à cette époque, aux Frères et aux Religieuses pour donner l'instruction publique.

L'approbation officielle de l'État, puis les bénédictions qu'apporta bientôt le pape à l'Institut en traversant deux fois Lyon, valurent aux Frères de nombreuses demandes. Les municipalités des villes rivalisaient de zèle pour obtenir quelques-uns « de ces instituteurs qui avaient si bien dirigé les écoles avant la Révolution ». Mais les sujets manquèrent, et le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, prit l'initiative d'écrire à tous les anciens Frères dispersés, pour les inviter à rentrer dans leur ancienne famille religieuse. Quelle joie apporta cette circulaire aux enfants dispersés de Jean-Baptiste de la Salle! La plupart abandonnèrent leur situation pour répondre à cette invitation inattendue; plusieurs se rendirent à Lyon, suivis de jeunes postulants qu'ils avaient gagnés.

En 1804, le frère Frumence avait suivi le pape en

[1] Voir le texte dans les *Annales de l'Institut*, t. II, ch. xxxiv.

France, et il avait pris en main, à Lyon, le gouvernement de l'Institut. Dès le 8 septembre 1805, il accorda à tous les Frères l'insigne faveur de reprendre leur vêtement religieux; on revit de nouveau la robe de bure et la capote aux manches pendantes, avec le rabat blanc.

Dans le décret du 17 novembre 1808, qui créait en France l'Université impériale, seule chargée de l'enseignement et de l'éducation dans l'Empire, les Frères furent incorporés à l'Université. Napoléon Ier, qui estimait les Frères et à qui on les redemandait partout, l'avait voulu ainsi, et il avait exigé l'insertion de l'article 109, ainsi conçu : « Les Frères des Écoles chrétiennes seront brevetés et encouragés par le grand maître, qui visera leurs statuts intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira un habit particulier et fera surveiller leurs écoles. Les supérieurs de cette congrégation pourront être membres de l'Université. »

Cet article, du moins dans les termes, rendait les Frères esclaves de l'Université; ils pouvaient payer de leur indépendance les faveurs qu'on leur accordait. En réalité, grâce à l'esprit libéral de M. de Fontanes, grand maître de l'Université, et grâce à la modération qu'ils apportèrent dans l'usage de la loi, les Frères n'eurent jamais à souffrir de cette union à l'Université; même rétribués et nommés par l'État, ils gardèrent leur liberté intérieure. Ils ne furent inquiétés que dans l'emploi de leurs méthodes scolaires; mais ils se montrèrent alors assez indépendants pour s'exposer à tous les périls plutôt que d'abandonner la pédagogie de leur père. Cette agrégation à l'Université n'a jamais été officiellement retirée aux Frères; leur supérieur général est encore appelé au Conseil supérieur de l'instruction publique. Qui sait s'il n'y a pas là une pierre d'attente pour des temps meilleurs?

Mais l'article 109 ordonnait aux Frères de soumettre leurs statuts intérieurs au grand maître de l'Université. Le frère Frumence se conforma à cette prescription en

adressant à M. de Fontanes, le 1er juillet 1809, le texte des règles fondamentales. Des modifications sans importance, concernant les vœux, furent introduites par le conseil de l'Université. Le point le plus grave était l'obligation pour les Frères de régler leur obéissance « par les maximes contenues dans la Déclaration du clergé de France de l'an 1682 ». Il fallut toute l'énergie et l'autorité morale de M. Émery, membre du conseil de l'Université, pour faire effacer une disposition si vexatoire et d'inspiration si gallicane. « Personne n'estime plus que moi votre Congrégation, écrivait M. Émery à cette occasion[1], et je regarde comme un trait particulier de la Providence, qu'elle soit agrégée à l'Université... Vous pouvez compter sur tous mes bons offices..., d'autant plus que vous servir, c'est servir la religion. »

Ces lignes, écrites par M. Émery le 13 octobre et le 30 novembre 1810, ne s'adressaient point au vicaire général de l'Institut. Le frère Frumence était mort le 27 janvier, et le frère Gerbaud venait d'être élu supérieur général le 8 septembre 1810[2].

Le frère Gerbaud débutait avec 32 maisons et environ 160 Frères. Lorsqu'il mourut, en 1822, il avait fondé 141 maisons nouvelles, et le nombre des Frères avait dépassé 600. Ce progrès de l'Institut, réalisé à travers les crises politiques qui signalèrent la chute de l'Empire et l'avènement de la Restauration, fut le prix de luttes incessantes vaillamment soutenues par le supérieur des Frères.

La question militaire se posait dès cette époque. Dispensés de la conscription par la bienveillance de l'Empereur, les Frères se virent menacés par les terribles exigences de la guerre; mais Fontanes les sauva,

[1] Cf. Chevalier, *les Frères des Écoles chrétiennes et l'enseignement primaire*, p. 245. — [2] Sébastien Thomas, dit frère Gerbaud, était né le 21 décembre 1760, à Bréhéville, diocèse de Verdun; entré au noviciat le 1er mai 1778, il avait fait sa profession en 1786.

en 1811, en faisant admettre au Conseil d'État que « les professeurs, régents, maîtres d'école et Frères des Écoles chrétiennes..., pouvaient, sur la demande du grand maître de l'Université et la présentation du ministre, jouir de l'exemption provisoire du service accordée aux élèves de l'École normale [1] ». Cette faveur fut remise en discussion au mois de février 1818, lors de la préparation de la nouvelle loi militaire. Royer-Collard plaida courageusement la cause des Frères et fit adopter l'amendement qui suit : « Seront également dispensés les autres membres de l'instruction publique, lorsqu'ils auront contracté, envers le Conseil supérieur de l'instruction publique, l'engagement de servir pendant dix ans. Cette disposition est applicable aux Frères des Écoles chrétiennes [2]. » Cette loi du 10 mars 1818 protégea longtemps les Frères contre les embarras de la conscription militaire.

Une autre difficulté surgit en même temps au sujet des brevets de capacité. Une Commission de l'instruction publique, chargée d'organiser l'enseignement primaire, décida que tout *particulier,* pour se vouer aux fonctions d'instituteur, devrait être muni, après examen, d'un brevet de capacité délivré par le recteur de l'Académie. Dans quelque école qu'il enseignât, école communale, école de charité, école libre, école chrétienne, école mutuelle, le maître était partout astreint au brevet [3]. Cette ordonnance du 29 février 1816 changeait notablement les conditions d'existence pour les Frères; car ils ne s'étaient jamais inquiétés de prendre les brevets. Ils éprouvaient même à cet égard la plus grande aversion;

[1] Chevalier, p. 255. Avis du Conseil d'État du 23 juillet 1811. Les Frères étaient considérés « comme attachés à l'Université impériale ». — [2] Chevalier, p. 392-397. — [3] Cf. Chevalier, p. 329. L'Ordonnance du 29 février 1816 distingue : des écoles publiques ou communales, entretenues aux frais des municipalités; des écoles de charité, créées par fondation; des écoles libres, ouvertes par un particulier à ses risques et périls; les écoles chrétiennes, publiques ou libres, tenues par les Frères; les écoles d'enseignement mutuel, où le nouveau système était en usage.

non pas que le travail préparatoire leur demandât trop d'efforts, ni que la science nécessaire fût un danger à leurs yeux, puisqu'ils la possédaient déjà; mais ils craignaient que les examens et les titres ne devinssent pour l'Institut une cause de ruine [1]. Sous l'empire de ces appréhensions, qui se sont justement dissipées depuis lors, ils résistèrent à l'obligation qui leur était imposée, et se résignèrent à voir fermer plusieurs de leurs écoles.

Après trois ans de combat, un accord se conclut entre l'Institut des Frères et l'Université : les Frères prendraient le brevet, mais le brevet leur serait délivré par le recteur d'Académie sur la simple présentation des lettres d'obédience. Cet état de choses, adopté par le ministre Decazes, le 13 février 1819 [2], dura jusqu'en 1831.

Bien plus ardentes et plus longues furent les luttes engagées à propos des méthodes d'enseignement : nous consacrerons à cette question un paragraphe spécial [3].

Ces différends n'empêchaient pas l'État de se montrer sympathique au développement de l'Institut. La ville de Paris, principalement, tenait les Frères en haute estime pour les services qu'elle en recevait dans l'éducation de la classe indigente. Tant par reconnaissance que par intérêt, le conseil général de la Seine, faisant alors fonctions de conseil municipal de Paris, prit une délibération, le 27 avril 1819, en vue d'offrir aux Frères la jouissance d'un immeuble, s'ils consentaient à transporter à Paris leur maison mère et leur noviciat.

La proposition fut acceptée. Toutefois, la pauvreté des Frères ne leur permettant pas de meubler une grande maison, ce ne fut que deux ans après, en 1821, qu'ils prirent possession de la maison Dubois, 165, faubourg Saint-Martin. Vingt-six ans plus tard, les travaux de la

[1] Ce sont les termes du frère Gerbaud dans une circulaire du 26 février 1819. (Chevalier, p. 497.) — [2] Voir ce document dans Chevalier, p. 495. — [3] Cf. § IV du présent chapitre.

gare de l'Est amenèrent l'expropriation de la maison Dubois; par une délibération en date du 26 février 1847, approuvée par ordonnance royale du 17 avril suivant, le conseil municipal transféra les Frères dans un immeuble de la rue Plumet, aujourd'hui rue Oudinot. Les Frères en ont joui paisiblement jusqu'en 1881. La ville de Paris ayant alors résolu de rompre les conventions passées avec les Frères, l'affaire a dû être portée devant les tribunaux, où elle n'a pas encore reçu de solution définitive [1].

Après avoir parcouru une féconde carrière, le frère Gerbaud mourut le 10 août 1822. Dès le 11 novembre suivant, le frère Guillaume-de-Jésus fut élu pour lui succéder. Durant les huit années qu'il fut supérieur, le frère Guillaume ne fut mêlé à aucun événement considérable; les relations avec l'État furent pacifiques; le progrès intérieur s'accomplit sans secousse. Il fonda 72 établissements, tant en France qu'à l'étranger, et le nombre des Frères s'éleva de 600 à 1400 environ.

Deux faits signalent le passage du frère Guillaume au supériorat: la fondation d'une école normale à Rouen et la création d'un pensionnat à Béziers. Ces deux institutions faisaient revivre des œuvres établies par leur fondateur lui-même. L'école normale de Rouen [2] reprenait l'idée qu'avait eue Jean-Baptiste de la Salle dans la formation des séminaires de maîtres de campagne : à Reims et à Paris, il s'était préoccupé de préparer des instituteurs laïques; l'État n'avait pas encore imité cette ingénieuse création. Quant au pensionnat de Béziers, qui allait renouveler les traditions de Saint-Yon, il ne fut ouvert que sur une autorisation expresse du ministre de l'instruction publique, en 1830, qui reconnaissait ainsi

[1] Cf. Chevalier, p. 501 et suiv., p. 549 et suiv. Voir surtout la plaidoirie de Me Louchet, prononcée devant la cour d'appel de Paris, le 15 novembre 1899. (Archives des Frères.) — [2] L'école normale de Rouen fut ouverte en 1828.

que les Frères, par ce nouvel établissement, ne sortaient point de leurs anciennes règles [1].

Le frère Anaclet, élu le 2 septembre 1830, gouverna l'Institut dans des conjonctures plus difficiles. Sans parler de la crise toujours aiguë de l'enseignement mutuel, il eut à parer aux modifications introduites par l'Ordonnance de 1831 et la loi de 1833.

En 1831, une Ordonnance royale retira aux Frères le privilège qu'ils avaient de recevoir le brevet sur la seule présentation de leur lettre d'obédience; aucun Frère ne pouvait être directeur d'école sans avoir subi un examen devant un jury d'État. Cette mesure, prise contre les Frères, tourna en fait à leur profit. La nécessité de subir des examens les obligea à un travail intellectuel plus intense, et la science qu'ils en retirèrent les rendit capables de réaliser de nouveaux progrès. Ils en sortirent mieux armés pour la concurrence qu'allait établir la loi de 1833.

La loi du 28 juin 1833, préparée par Guizot, émancipait, du moins partiellement, l'enseignement primaire. Elle établissait nettement la distinction de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre. Chaque commune de France devait avoir une école primaire et son instituteur; dans chaque département devait être créée une école normale pour former des maîtres. Les communes pouvaient confier leurs écoles à des maîtres religieux; les Frères, en effet, en dirigèrent un grand nombre. Les écoles normales, où se recrutaient les maîtres laïques, pouvaient elles-mêmes être dirigées par des religieux; les Frères des Écoles chrétiennes en dirigèrent en effet plusieurs. Mais, à côté de l'enseignement public, les particuliers pouvaient librement tenir école, pourvu qu'ils fussent approuvés par les recteurs d'Académie et

[1] Cf. Chevalier, p. 578 et suiv.

pourvus du brevet de capacité. Ce brevet de capacité, obtenu devant un jury d'État, était la principale restriction à la liberté; car, pour subir les examens, il était nécessaire de se conformer aux programmes et de s'initier aux méthodes que l'État déterminait.

Le frère Anaclet accepta cette concurrence et se mit en mesure de lutter avec avantage. Les Frères subirent les examens pour le brevet; leurs classiques furent revus avec soin; de petits noviciats furent créés pour assurer le recrutement de l'Institut; par l'admirable institution des écoles d'adultes, les Frères prirent l'initiative de mettre l'instruction à la portée des jeunes ouvriers, qui ne peuvent donner à l'étude que les soirées d'hiver.

Le frère Anaclet venait de donner une vigoureuse impulsion à toutes les œuvres de l'Institut, lorsqu'il mourut, à peine âgé de cinquante ans, le 6 septembre 1838. Son héritier, l'une des plus grandes figures de ce siècle, allait mettre en singulière valeur le dépôt confié à ses soins.

Matthieu Bransiet, dit frère Philippe[1], était né dans la Loire, au hameau de Gachat, commune d'Apinac, le 1er novembre 1792.

Son généralat, qui dura trente-six ans, ne fut pas seulement le plus long, mais aussi le plus fécond. Quand il prit la direction des affaires, l'Institut comptait environ 324 établissements, dont 282 en France et 42 à l'étranger. Sous son gouvernement, 1002 nouvelles maisons furent ouvertes, dont 726 en France et 276 à l'étranger. Du chiffre de 2700, le nombre des Frères, y compris les aspirants, s'éleva à 11570.

En parcourant le cahier des fondations, nous remarquons que ces établissements furent en grande partie

[1] A consulter : Poujoulat, *Vie du frère Philippe;* Tours, Mame.

des écoles populaires; l'Institut restait donc dans la voie ouverte par Jean-Baptiste de la Salle. Mais, sous le second Empire, de graves difficultés furent soulevées au sujet de la gratuité. L'État voulut contraindre les Frères à exiger une rétribution des écoliers qu'ils instruisaient. Cette mesure était si contraire au principe posé par leur fondateur, que les Frères opposèrent une énergique résistance, et se résignèrent à voir fermer plusieurs de leurs écoles. Le 10 mai 1861, le ministre écrivit au supérieur général que, « si la résistance continuait, le gouvernement se verrait obligé de refuser sa bienveillance aux Frères des Écoles chrétiennes. » Quelle ne fut pas alors la perplexité du frère Philippe! Après avoir pris l'avis du Chapitre général, en septembre 1861, il en référa au Saint-Siège. Le pape conseilla une transaction plutôt que d'abandonner les écoles communales. Les Frères furent autorisés à subir les exigences du gouvernement, mais seulement autant de temps que les circonstances l'imposeraient; de plus, ils se tiendraient entièrement en dehors de la rétribution scolaire, en instruisant les enfants sans rien accepter de leur part, laissant les conseils municipaux réclamer aux familles ce qu'ils jugeraient à propos[1]. Tant qu'il dura, ce système fut toujours regardé comme anormal dans l'Institut.

Doué de facultés pédagogiques exceptionnelles, le frère Philippe contribua puissamment au progrès de l'enseignement primaire. Il avait composé lui-même, et il fit composer des classiques qui se répandirent dans toutes les écoles, même en dehors de l'Institut. Le plus grand service qu'il rendit à la pédagogie fut une réédition, entièrement refondue, de la *Conduite des écoles*. Retoucher l'œuvre du fondateur, c'était une entreprise hardie, mais nécessaire.

« On comprend, dit le frère Philippe[2], qu'un livre de

[1] Ravelet, *Vie...*, t. III, p. 527-528. — [2] Extrait de la préface signée du frère Philippe, dans l'édition qui porte la date de 1870.

cette nature ne puisse recevoir une forme dernière. De nouvelles expériences, les progrès de la méthodologie, les prescriptions législatives, de nouveaux besoins, etc., exigent que de temps à autre il subisse des modifications. Aussi a-t-il eu plusieurs éditions, très différentes entre elles. »

La valeur pédagogique du frère Philippe était si connue, qu'il fut appelé à siéger, en 1849, dans la commission extraparlementaire, chargée de préparer la loi sur la liberté de l'enseignement secondaire. Si la loi Falloux, votée le 13 mars 1850, fut libérale à l'égard de l'enseignement primaire, l'influence du frère Philippe n'y fut pas étrangère. Tout en maintenant pour les Frères l'obligation du brevet, la loi leur donnait plus de liberté pour le choix des méthodes et leur assurait, moyennant un engagement décennal, l'exemption du service militaire.

Ce fut sous le frère Philippe que les pensionnats prirent une plus large expansion. Aux Frères revient tout le mérite d'avoir créé ces établissements d'enseignement secondaire spécial, destinés aux fils de classes moyennes. Ce que la noblesse et la haute bourgeoisie trouvaient depuis longtemps dans les collèges classiques, le commerce, l'agriculture et l'industrie le trouvèrent, comme au XVIIIe siècle, dans les pensionnats des Frères.

Le plus célèbre de ces pensionnats fut celui de Passy, autorisé par une décision ministérielle du 22 octobre 1841. On n'eut point à tâtonner pour le programme, car il avait été fixé dès le XVIIIe siècle. Il consistait en une culture générale, sans grec et sans latin, avec orientation vers les carrières commerciales, industrielles et agricoles. L'État fut très attentif à l'expérience qui se faisait à Passy, et, pour l'encourager, le ministre créa, par arrêté du 3 janvier 1856, des bourses qui furent fidèlement servies jusqu'au ministère Ferry, en 1879. Dans certaines villes, à Dijon, par exemple, en 1862, l'Université se montra

jalouse de l'enseignement donné par les Frères dans les pensionnats, et essaya de restreindre la portée des programmes; mais le ministre, M. Rouland, n'approuva point ces vexations : il jugea plus sage d'imiter l'initiative des Frères que d'en entraver l'exercice.

En effet, dès 1862, M. Rouland nommait une commission pour examiner les questions « relatives à l'enseignement commercial, industriel, agricole, dans les établissements d'instruction publique et libre ». M. Duruy, qui lui succéda, élargit l'enquête commencée. Il visita lui-même les établissements de Passy, de Bordeaux et de Nîmes. Lorsque la loi de 1865 organisa l'enseignement secondaire spécial, elle ne fit que donner une sanction officielle aux programmes et aux méthodes depuis longtemps en usage dans les pensionnats des Frères. Depuis lors, cet enseignement spécial a pris de grands développements[1].

Au reste, cette œuvre des pensionnats n'a cessé de grandir entre les mains des Frères. Plusieurs de ces maisons ont pris une orientation spéciale. On distingue des écoles commerciales, comme aux Francs-Bourgeois, à Paris; des écoles d'agriculture, comme à Beauvais; des écoles préparatoires, comme à Saint-Étienne; des écoles industrielles avec ateliers de divers arts et métiers, comme à Saint-Nicolas de Paris et à Reims.

Les 276 établissements fondés à l'étranger par le frère Philippe se répartissent sur toutes les parties du monde : 106 en Europe, 26 en Asie, 43 en Afrique, 101 en Amérique.

A ces fondations d'Amérique reste attaché le nom du frère Facile. Ce nom méritait une mention particulière dans cette histoire, à cause de la singulière fécondité qu'il rappelle. Lorsqu'il mourut, en 1861, le frère Facile

[1] Pour tout ce qui concerne cette question, voir l'intéressante déposition du frère JUSTINUS, faite le 24 mars 1899, devant la Commission de l'enseignement, présidée par M. Ribot. *Enquête*, t. II.